

d'un clan-frontière de la Narbonnaise, Cobiomaque, qui paraît avoir fait partie du domaine druidique (1) :

Crimen à Plætorio, judices, ita constitutum est : Fonteio non in Gallia primum venisse in mentem, ut prætorium vini institueret, sed hac in Italia proposita ratione profectum ; itaque Titurius Tolosæ quaternos denarios in singulas vini amphoras portorii nomine exigisse : Croduni Porcium et Numium ternos victoriatos ; Vulchalone Særeveum binos victoriatos ; atque in his locis ab his portorium esse exactum, si qui Cobiomachum, qui vicus inter Tolosam et Narbonem est, deverterentur, neque Tolosam ire vellent (2).

« Plætorius, ô juges, déduit ainsi son accusation : Ce n'est pas dans la Gaule que Fonteius a conçu d'abord son projet de surtaxer le vin, mais en Italie, de propos délibéré et prêt à partir. Aussi Titurius, à Toulouse, a-t-il prélevé quatre deniers sur chaque amphore sous prétexte de circulation ; à Crodun, Porcius et Numius quinze as ; à Vulchalon, Serveus dix : ce droit est exigé dans ces deux localités de toute personne qui fait étape à Cobiomaque, clan situé entre Toulouse et Narbonne, et sans qu'elle aille jusqu'à Toulouse (3).

Il nous reste à élucider le terme de Pierre-Bénite.

Par toute la Gaule, les ministres du christianisme, devenu prépondérant, s'attachèrent à détruire les vieilles fondations de l'idolâtrie. Les solitaires brillèrent à la tête de ce mouvement : ce fut un ermite, saint Eusice, qui mit fin au prestige des idoles de l'embouchure de la Saudre ; un ermite qui fit cesser les exactions séculaires de Pierre-Bénite ; un ermite probablement qui décida l'abolition de semblables pratiques au dolmen de Men-Beniguet (Pierre-Bénite), du canton de Sarzeau, en Morbihan (4), etc.

(1) « De druide-supérieur — champ réservé, » du gaël. *coibhi*, druide principal, latinité *cobius*, et *mag*, champ réservé ou sacré, plaine, plateau.

(2) Pro Fonteio, VIII.

(3) *Appendice*, A.

(4) V. sur ce dolmen, M. de Rosenzweig, *Repert. archéol. du Morbihan*, p. 219.